

2014/6291 - DISSOLUTION DU SYNDICAT MIXTE POUR LA PROMOTION DES PEPINIERES D'ENTREPRISES INNOVANTES (SMPPEI) (DIRECTION DE LA GESTION)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 6 janvier 2014 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

« Le Syndicat Mixte pour la Promotion des Pépinières d'Entreprises Innovantes (SMPPEI) regroupe les collectivités et établissements publics suivants :

- la Communauté Urbaine de Lyon pour 40 % des participations statutaires ;
  - la Chambre de Commerce et d'Industrie pour 20 % ;
  - le Département du Rhône pour 19 % ;
  - la Commune de Lyon pour 7 % ;
  - la Commune de Villeurbanne pour 7 % ;
  - la Commune d'Ecully pour 7 %.

Crée en 1986, le SMPPEI avait pour objet de promouvoir la création d'équipements immobiliers destinés à abriter des entreprises innovantes au début de leur activité. Historiquement, le SMPPEI assurait la gestion de trois pépinières aux entreprises innovantes à Ecully - Grandes Ecoles, Gerland et Villeurbanne – la Doua. Mais progressivement, l'activité de ce syndicat mixte a évolué et la gestion des pépinières a été confiée à la SERL en 2005, la SMPPEI conservant une fonction d'animation de réseau qui va être confiée à la Chambre de Commerce et d'Industrie.

En conséquence, le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI), adopté à l'unanimité le 5 décembre 2011 et modifié par délibération de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale du 18 décembre 2012, a prévu la dissolution du SMPPEI.

La consultation des membres du SMPPEI a permis de recueillir l'unanimité en faveur de la dissolution et de satisfaire aux conditions de majorité requises par la loi.

Conformément à l'article 61 de la loi du 16 décembre 2010, un arrêté préfectoral du 17 mai 2013 a donc prononcé la dissolution du SMPPEI à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014. »

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 relative à la réforme des collectivités territoriales et notamment l'article 61-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles 5211-26 et 5212-33 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013 137-0011 du 17 mai 2013 relatif à la dissolution du Syndicat Mixte pour la Promotion des Pépinières d'Entreprises Innovantes ;

Vu la délibération du comité syndical du Syndicat Mixte pour la Promotion des Pépinières d'Entreprises Innovantes du 12 septembre 2013 ;

Ouï l'avis de sa Commission Finances, Administration générale, Marchés publics ;

## **DELIBERE**

Le Conseil municipal prend acte de la dissolution du Syndicat Mixte pour la Promotion des Pépinières d'Entreprises Innovantes (SMPPEI) et donne son accord au principe de répartition des actifs nets du syndicat mixte au prorata des participations statutaires des collectivités et des établissements publics membres.

(Et ont signé les membres présents)  
Pour extrait conforme,  
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

R. BRUMM